

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

DISSOLUTION ET LIQUIDATION D'UNE SOCIETE

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LA DISSOLUTION

- 3 feuillets du formulaire M2, dûment remplis et signés, téléchargeable sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11682.do
- 1 exemplaire du procès-verbal décidant la dissolution et nommant le liquidateur, enregistré aux impôts et certifié conforme par le représentant légal,
- 1 Attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie du journal
- 1 Pouvoir en original du liquidateur si la formalité est accomplie par une tierce personne

Si le liquidateur n'est pas le représentant légal de la société

- 1 Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- 1 exemplaire de sa déclaration de non condamnation et de filiation signée en original

Si le liquidateur est de nationalité étrangère (hors CEE et OCDE)

- 1 Copie du titre de séjour en cours de validité, mentionnant l'autorisation d'exercer une activité professionnelle et l'adresse du domicile

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LA LIQUIDATION

- 3 feuillets du formulaire M4, dûment remplis et signés en original ; téléchargeable sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11685.do
- 1 exemplaire du procès-verbal constatant la clôture des opérations de liquidation, certifié conforme par le liquidateur¹
- 1 exemplaire des comptes définitifs de liquidation, certifié conforme par le liquidateur
- 1 Attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie du journal
- 1 Pouvoir en original du liquidateur si la formalité est accomplie par une tierce personne

COÛT²

Pour la Dissolution

- 1 chèque de 184.12 € ou 68.12³, à l'ordre du Greffe Cayenne
- Frais d'assistance CCIRG (Service +) : 70.00 € en espèces

Pour la liquidation

- 1 chèque 12.94 € à l'ordre du Greffe Cayenne
- Frais d'assistance CCIRG (Service +) : 70.00 € en espèces

Règlement possible par chèque à l'ordre de la CCIG, pour les notaires, juristes et mandataires (règlement CB à venir)

¹ A faire enregistrer aux impôts en cas de boni liquidation

² Prestation de base Gratuite (! ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés)

³ Tarif pour une société unipersonnelle (SASU, EURL) dont le dirigeant personne physique (Président, Gérant) assume personnellement la direction de la société